

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 665

16 septembre 2000

SOMMAIRE

Adelux, S.à r.l., Luxbg-Dommeldange pages 31906, 31907	Caryns S.A., Luxembourg 31916, 31917
AD Sicav, Luxembourg 31907	Catoc S.A., Grevenmacher 31920
Admy S.A.H., Luxembourg 31907	Celfloor S.A., Luxembourg 31913
Advance Capital Advisory S.A., Luxembourg 31908	Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher . . . 31920
Agence Générale de Marques & Brevets, Luxem- bourg 31908	Chrisada S.A.H., Luxembourg 31917, 31918
Agit S.A., Luxembourg 31908	Clavigo S.A., Luxembourg 31918, 31919
Airbus Ré S.A., Luxembourg 31908	Compage Gruppo Mediobanca, Sicav, Luxem- bourg 31919, 31920
Alag S.A., Grevenmacher 31884	COM Selection, Sicav, Luxembourg 31919
Albin West S.A., Luxembourg 31908	Cristallin Invest S.A., Luxembourg 31881
Alchimia Finance Holding S.A., Luxembourg 31909	E.B.I., EUR Buildings International S.A., Luxembg 31885
Alib S.A., Grevenmacher 31909	Eurostrarch S.A., Senningerberg 31889
Amdec Worldwide Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg 31909, 31910	Finmor Lux S.A., Luxembourg 31892
Arial Sporing S.A.H., Luxembourg 31910	Fimplex S.A., Luxembourg 31896
Aryt Holding S.A., Luxembourg 31910	Gaming International Group, S.à r.l., Mamer 31900
Atech Corporation S.A., Luxembourg 31911	Georose 7, S.à r.l., Mamer 31904, 31906
Aurore Development S.A., Luxembourg 31910	Mond Op, A.s.b.l., Luxembourg 31878
Automatic Machinery Investments S.A., Luxembg 31911	Retail Estates Luxembourg S.A., Luxbg . . . 31874, 31876
Avion S.A., Luxembourg 31911	Tower Management Company S.A., Luxembourg 31874
A.Z. Participations S.A., Luxembourg 31912	Trenubel S.A., Luxembourg 31874
Bacob Ré S.A., Luxembourg 31912	Tridim, S.à r.l., Rollingen/Mersch 31876
BBL Travel S.A., Luxembourg 31913	Trimur Holding S.A., Luxembourg 31877
B.C.H. Inversiones, Sicav, Luxembourg 31913	Ulvunda Real Estate, S.à r.l., Luxembourg 31877
(Joseph) Beffort S.A., Bertrange 31913	Uni-Valeurs Gestion S.A., Luxembourg 31878
Benson Investments S.A., Luxembourg 31912	Urbanita, S.à r.l., Luxembourg 31877
Beverly Hills Club, S.à r.l., Luxembourg 31911	Vanguard International S.A., Luxembourg 31878
Brual Holding S.A., Luxembourg 31914	Vauban Properties S.A., Luxembourg 31880
B 4, S.à r.l., Luxembourg 31912	Vendôme Participations Holding S.A., Luxembourg 31881
Bureau Economique, S.à r.l., Luxembourg 31914	Verrinvest Luxembourg S.A., Luxembourg 31881
Calar Reinsurance S.A., Luxembourg 31914, 31915	Vesper, Sicav, Luxembourg 31881
Carennac Investissements S.A., Luxembg 31915, 31916	Vitalis NL Luxembourg, Luxembourg 31904
	Yoshi S.A., Bereldange 31880

TOWER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.469.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

On behalf of
TOWER MANAGEMENT COMPANY S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(28200/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2000

Ratification de la cooptation de Mme Rachel Backes et décharge est accordée à M. Norbert Schmitz jusqu'au 28 décembre 1998, date de sa démission.

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Madame Rachel Backes ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société
TRENUBEL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28201/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TROBAU S.A.).
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.278.

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TROBAU S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, R.C. Luxembourg, section B, numéro 45.278, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 574 du 3 décembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Gilles de Pelichy, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Changement de l'année sociale de la société laquelle commencera dorénavant le 1^{er} avril pour se clôturer le 31 mars, ceci pour la première fois le 31 mars 2000, et modification subséquente de l'article 7 des statuts.

- 3) Suppression de la valeur nominale des 1.250 actions existantes.
 - 4) Conversion de la devise d'expression du capital social de LUF en EUR.
 - 5) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 49.013,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 80.000,- par versement en numéraire.
 - 6) Souscription de l'augmentation de capital.
 - 7) Remplacement des 1.250 actions existantes sans valeur nominale par 800 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.
 - 8) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
 - 9) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 800.000,- et ceci pour une nouvelle période de 5 ans à partir de ce jour et modification subséquente des 5^{ème} et 7^{ème} alinéas de l'article 3 des statuts.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A.»

Version allemande:

«Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, laquelle commencera dorénavant le 1^{er} avril d'une année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale en cours, qui a débuté le 1^{er} janvier 2000, se clôturera le 31 mars 2000.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la présente résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«L'année sociale commence le 1^{er} avril d'une année et finit le 31 mars de l'année suivante.»

Version allemande:

«Das Geschäftsjahr läuft vom 1. April eines Jahres bis zum 31. März des folgenden Jahres.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,- égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 49.013,31 (quarante-neuf mille treize Euros trente et un cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents) à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros), sans création d'actions nouvelles, à libérer intégralement par un versement en numéraire.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation antérieure dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus au présente acte:

les actionnaires actuels de la société, représentés par Monsieur Vincent Gilles de Pelichy, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par l'intermédiaire de leur représentant prénommé, ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 49.013,31 (quarante-neuf mille treize Euros trente et un cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes sans expression de valeur nominale par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Version allemande:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 80.000,- (achtzigtausend Euro), eingeteilt in 800 (achthundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 800.000,- (huit cent mille Euros), et ceci pour une nouvelle période de 5 (cinq) ans à partir de ce jour, et de modifier par conséquent les 5ième et 7ième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Version française:

«**Alinéa 5:** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 800.000,- (huit cent mille Euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

«**Alinéa 7:** Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 28 mars 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Version allemande:

«**Alinéa 5:** Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf EUR 800.000,- (achthunderttausend Euro) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert EUR 100,- (einhundert Euro) beträgt.»

«**Alinéa 7:** Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am 28. März 2000 und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. de Pelichy, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 123S, fol. 50, case 7. – Reçu 19.772 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

J. Elvinger.

(28204/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TROBAU S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

(28205/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

TRIDIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 104, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.246.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 mai 2000, vol. 125, fol. 88, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen/Mersch, le 19 mai 2000.

A. Zwick
Gérante

(28202/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 10.000.000,- est converti en EUR 1.524.490,17 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 1.530.000,-, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent trente mille euros (1.530.000,-), représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune».

Pour la société
TRIMUR HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28203/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

ULVSUNDA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 67.823.

Extrait des Minutes du Conseil de Gestion du 18 mai 1999 tenu au siège social
Résolutions

Authorised signatures

a) The Managers decide to create two classes of signatures:

Class A: Mr Arne Lennart Björhn

Class B: Messrs Michel Bellemans, Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro, Jean-Marc Debaty

b) The Company shall always be bound by two joint signatures

c) All transactions binding the Company in excess of LUF 500,000.- have to be signed jointly by a signature «A» and «B».

Pour extrait conforme
ULVSUNDA REAL ESTATE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28206/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**URBANITA, S.à r.l. (mise en liquidation en date du 29 décembre 1999),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.013.

Les bilans aux 30 septembre 1998 et 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28209/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**URBANITA, S.à r.l. (mise en liquidation en date du 29 décembre 1999),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.013.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
lors de sa réunion du 22 mai 2000

- Les comptes aux 30 septembre 1998 et au 30 septembre 1999 sont approuvés.

- Décharge pleine et entière est accordée à l'administration pour l'exercice de son mandat aux 30 septembre 1998 et 30 septembre 1999.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28210/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.152.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(28207/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.152.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2000

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Marc Weinand de son poste d'Administrateur de la Société, avec effet au 7 février 2000, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Le nombre d'Administrateurs en fonction passe donc de cinq à quatre.

Conseil d'Administration

Messieurs	Jean Mahe	Président
	Antoine Calvisi	
	Neville L.A. Cook	
	Jacques Girod.	

Commissaire aux Comptes

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28208/007/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

VANGUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.961.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on October 12th, 1998

- Messrs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch and Alain Renard, employé privé, L-Olm be re-elected Directors for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2004.

- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg be re-elected Statutory Auditor for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2004.

Certified true extract
VANGUARD INTERNATIONAL S.A.

Signature	Signature
Director	Director

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28211/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**MOND OP, A.s.b.l.,
(anc. MOND OPP, A.s.b.l.).**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

Changements des statuts du 23 janvier 1992, modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2000

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association prend le nom de MOND OPP. Le siège est à Luxembourg.
a été modifié comme suit:

Dénomination et siège. L'association prend le nom de MOND OP. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts. Le siège est à Luxembourg.

insertion d'un nouvel article 1.1:

Art. 1-1. Pour faciliter la lecture, il est fait usage lors de la rédaction des présents statuts uniquement du sexe masculin, l'expression féminine est sous-entendue.

Abréviations utilisées:

Assemblée Générale: AG

Conseil d'administration: CA

Art. 2. Objet. L'association a pour buts:

- de soutenir la création d'une radio participative au Luxembourg
- de favoriser la communication entre animateurs/trices et auditeurs/trices de cette radio
- de défendre les intérêts des animateurs/trices et techniciens/nes dans cette radio.

a été modifié comme suit:

Objet. L'association a pour buts:

- de soutenir le fonctionnement de la radio participative luxembourgeoise «Radio ARA»
- de favoriser la communication entre animateurs et auditeurs de cette radio
- de défendre les intérêts des animateurs et techniciens dans cette radio.

Art. 3. Membres. L'association est composée d'au moins 5 membres, qui sont des animateurs/trices, des techniciens/nes ou d'autres personnes actives au sein de ladite radio ainsi que les personnes employées par elle. L'Assemblée Générale décide de l'admission de nouveaux/elles membres. La qualité de membre se perd par démission ou pour motifs graves.

a été modifié comme suit:

Membres. L'association est composée d'au moins 5 membres, qui sont des animateurs, des techniciens ou d'autres personnes actives au sein de ladite radio ainsi que les personnes employées par elle. Le CA décide de l'admission de nouveaux membres suite à une demande écrite. La qualité de membre se perd par démission ou pour motifs graves.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le CA, jusqu'à la décision définitive de l'AG statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Avant toute décision du CA, puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'expliquer y relativement.

Est réputé démissionnaire tout membre qui n'a pas payé sa cotisation le 31 décembre de l'année courante au plus tard.

Art. 4. Cotisations. Les membres fondateurs/trices ainsi que tous/tes les nouveaux/elles membres paient une première cotisation annuelle de 5.000 frs. Pour les années suivantes, le maximum est fixé à 500 frs.

a été modifié comme suit:

Cotisations. Le maximum de la cotisation annuelle est fixé à 1.000 LUF resp. la somme équivalente en EURO.

Art. 5. Conseil d'Administration (CA). L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA, en abrégé) composé de 4 à 11 membres élus/es par l'AG. Il se réunit sur convocation du/de la président/e ou sur demande du quart des membres. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple.

a été modifié comme suit:

Conseil d'Administration (CA). L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA, en abrégé) composé de 4 à 11 membres élus par l'AG. Il se réunit sur convocation du président ou sur demande du quart des membres. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple. Le CA ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Ne peut faire parti du CA un employé de la radio.

Le CA désigne un président, un trésorier et un secrétaire.

Le CA représente l'association vis-à-vis de tiers et l'engage par la signature du président accompagnée par celle du secrétaire ou par celle du trésorier.

En cas de vacance au cours d'un mandat, les membres du CA peuvent nommer par cooptation un membre qui achève le mandat.

Art. 6. Assemblée Générale (AG). L'Assemblée Générale (AG, en abrégé) a pour attributions: celles que lui confère l'article 4 de la loi du 21 avril 1928

a été modifié comme suit:

Art. 6. Assemblée Générale (AG). L'Assemblée Générale (AG, en abrégé) a pour attributions:

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, après que les réviseurs de caisse aient été entendus en leur rapport;
- 4° l'approbation des budgets;
- 5° la désignation de deux réviseurs de caisse pour le prochain exercice; le mandat de ceux-ci étant incompatible avec celui d'administrateur en fonction;
- 6° la fixation du montant de la cotisation de l'année civile suivante;
- 7° la dissolution de l'association.

Les résolutions et décisions de l'AG sont actées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège de l'association où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Par ailleurs, ces résolutions et décisions de l'AG sont portées à la connaissance des membres par l'intermédiaire des publications de l'association ou par un envoi spécial et - dans la mesure où le CA le juge opportun - pour information à la presse.

insertion d'un nouvel article 6.1:

Art. 6-1. Convocation de l'AG. Sur convocation du CA, les membres se réunissent en assemblée générale ordinaire au cours du premier trimestre de l'année civile.

L'AG extraordinaire est convoquée par le CA autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un nombre de membres actifs égal au cinquième de la dernière liste annuelle, le demandent par écrit au CA.

La convocation écrite doit parvenir aux membres effectifs 10 jours ouvrables avant la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. L'AG ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des trois quarts des membres présents.

La convocation peut stipuler que

1° les candidatures pour devenir membre du CA doivent parvenir au siège de l'association 3 jours avant l'AG;

2° uniquement les membres dont la cotisation est parvenue à l'association avant le commencement de l'AG sont admis à participer à ladite AG.

Art. 7. Modifications statutaires. Les modifications des statuts auront lieu conformément à l'article 8 de la même loi. En cas de dissolution l'article de ladite loi est applicable.

a été modifié comme suit:

Modifications statutaires. Les modifications des statuts auront lieu conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution l'article de ladite loi est applicable.

Art. 8. Comptes sociaux. Chaque année le CA présente à l'AG son rapport d'activité et lui soumet pour approbation les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant.

a été modifié comme suit:

Comptes sociaux. Chaque année le CA présente à l'AG son rapport d'activité et lui soumet pour approbation les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant.

Art. 9. Dissolution. En cas de dissolution l'actif net est affecté à une organisation désignée par l'AG.

(pas de modification)

insertion d'un nouvel article 10:

Art. 10. Disposition additionnelle. Aucun mandataire d'un parti politique ne peut faire partie du CA. Est considérée comme mandataire d'un parti politique toute personne qui assume un mandat politique au sein d'un parti en tant que membre d'un organe de direction au niveau national, régional ou local ou qui a été élu au suffrage universel sur la liste de son parti.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28218/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

VAUBAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.719.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Eliane Irthum, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch et François Mesenburg, employé privé, L-Biwer et de la société FINIM LIMITED, Jersey sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

VAUBAN PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28212/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

YOSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 16, rue Bour.

R. C. Luxembourg B 62.158.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(28217/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.348.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 6.000.000,- est converti en EUR 914.694,10 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 918.000,-, représenté par 6.000 actions d'une valeur nominale de EUR 153,-. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un neuf cent dix-huit mille euros (918.000,-), représenté par 6.000 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune».

Pour la société
VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28213/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

VERRINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.891.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 décembre 1999

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Renato Lorenzin, administrateur de sociétés, CH-Lugano, Filippo Grossi, administrateur de sociétés, CH-Lugano, Adriano Bianchi, administrateur de sociétés, I-Milan et Gilberto Zanin, administrateur de société, I-Milan sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société PricewaterhouseCoopers, Via Cattori, 3, Casella postale 561, CH-6902 Lugano-Paradiso est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
VERRINVEST LUXEMBOURG S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28214/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

VESPER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.919.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(28215/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

CRISTALLIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Modoux, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).
- 2.- Monsieur Paul Aeby, administrateur de sociétés, demeurant à Lancy (Suisse).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRISTALLIN INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) Euro, représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Le ou les Administrateurs-délégués initiaux pourront être nommés par l'Assemblée Générale suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription

Les soixante-quinze mille (75.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Pierre Modoux, préqualifié, soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	74.999
2.- Monsieur Paul Aeby, préqualifié, une action	_____1
Total: soixante-quinze mille actions	75.000

Ces actions ont été libérées intégralement comme suit:

1.- Monsieur Pierre Modoux, préqualifié, a libéré soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (74.999) actions par l'apport en nature de trois cent quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf neuf quatre six sept (399,99467) actions au porteur de la société anonyme de droit suisse PARFUMERIE OSMÉ S.A., établie à Villars-sur-Glâne (Suisse), Route de Glâne 107, inscrite au registre de commerce et des sociétés suisse sous le numéro CH-217-0135652-3,

au capital social de cent mille (100.000,-) francs suisse, représenté par quatre cents (400) actions de deux cent cinquante (250,-) francs suisse.

Cet apport est estimé au montant de sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (7.499.900,-) Euro.

2.- Monsieur Paul Aeby, préqualifié, a libéré une (1) action par l'apport en nature de zéro virgule zéro zéro cinq trois trois (0,00533) action au porteur de la Société anonyme de droit Suisse PARFUMERIE OSMÉ S.A., préqualifiée.

Cet apport est estimé au montant de cent (100,-) Euro.

La réalité des apports en nature prérelatés portant sur la totalité des quatre cents (400) actions de PARFUMERIE OSMÉ S.A., préqualifiée, résulte d'un certificat de blocage desdites actions émis par BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et de Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 5.310, en date du 3 mai 2000, ci-annexé, attestant que ces titres sont bloqués actuellement en faveur de CRISTALLIN INVEST S.A. en vue de leur apport à la société et seront mis à sa libre disposition sur présentation d'un certificat du notaire soussigné, attestant la constitution de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ces apports ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, ci-annexé, conclut comme suit:

«5. Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) Réviseurs d'Entreprises.

Signé: Philippe Slendzak, Associé.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois millions deux cent mille (3.200.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

a.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

b.- Monsieur Pierre Modoux, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Villars-sur-Glâne (Suisse), Route de Glâne 107,

c.- Monsieur Paul Aeby, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Villars-sur-Glâne (Suisse), Route de Glâne 107,

3.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, est nommé Administrateur-délégué de la société chargé de la gestion journalière, avec pouvoir individuel d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Modoux, P. Aeby, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 14, case 7. – Reçu 3.025.492 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

R. Neuman.

(28219/226/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.006.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année. Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à L-6661 Born, 41, rue du Village,
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village,
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin,
- Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping,
- Monsieur Carlo Hein, demeurant L-6686 Merttert, 51, rue de Wasserbillig.

Commissaire aux comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28250/680/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

E.B.I., EUR BUILDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniele Macchion, avocat, demeurant à San Martino Di Lupari,
2. Madame Rossella Resoli, avocate, demeurant à San Martino Di Lupari, ici représentée par Monsieur Roberto Stocco, réviseur, demeurant à Castelfranco Veneto, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUR BUILDINGS INTERNATIONAL (E.B.I.) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 116.000,- (cent seize mille euros), représenté par 116 (cent seize) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 4 mai 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéoconférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée, à l'unanimité, des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai de l'an 2001 à 11.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à cent seize actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) M. Daniele Macchion, préqualifié, cinquante-huit actions	58 représentant	58.000,- EUR
2) Mme Rosella Resoli, préqualifiée, cinquante-huit actions	58 représentant	58.000,- EUR
Total: cent seize actions	116 représentant	116.000,- EUR

Toutes les actions ont été libérées comme suit:

° Monsieur Daniele Macchion, prénommé, a libéré le montant de 58.000,- EUR (cinquante-huit mille euros),

par l'apport de 49% de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FA.MA S.r.l., avec siège social à San Martino Di Lupari (PD), Italie, Via Giotto n° 8/H, inscrite au registre des sociétés du tribunal de Padova, sous le numéro 41.058.

° Madame Rosella Resoli, prénommée, a libéré le montant de 58.000,- EUR (cinquante-huit mille euros),

par l'apport de 49% de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FA.MA S.r.l., avec siège social à San Martino Di Lupari (PD), Italie, Via Giotto n° 8/H, inscrite au registre des sociétés du tribunal de Padova, sous le numéro 41.058.

Ces apports prédécrits ont fait l'objet d'un rapport du réviseur Dominique Ransquin, avec siège social à Luxembourg, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 116.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 116 actions, d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune de EUR BUILDINGS INTERNATIONAL (E.B.I.) S.A. à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, daté du 2 mai 2000, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La preuve a été apporté au notaire instrumentant de l'engagement par le notaire Nicola Maffei de San Martino Di Lupari de procéder au transfert des 98 pour cent de parts de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FA.MA S.r.l., avec siège social à San Martino Di Lupari (PD), Italie, Via Giotto n° 8/H, à la société nouvellement créée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 71.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties comparantes déclarent que le présent acte bénéficie des dispositions légale de l'article 4-2.1) de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport,

le prédit apport en nature représentant plus de soixante-quinze (75%) pour cent du capital d'une société ayant son siège statutaire et de direction effective sur le territoire d'un Etat membre.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Daniele Macchion, avocat, demeurant en Italie,
 - d) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - e) Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.
4. La société HRT REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.
6. Le siège social de la société est fixé au 12, rue Goethe à Luxembourg.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.
Signé: D. Macchion, R. Stocco, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 124S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

J. Delvaux.

(28220/208/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

EUROSTRARCH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) STRARCH INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Level 1, Suite 1, 31-35 The Corso, Manly NSW, 2095 Australie,
ici représentée par Monsieur Philippe Maisin, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Limal, 12, Chemin des Maréchaux,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) Monsieur Philippe Maisin, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROSTRARCH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- la conception, l'ingénierie, la construction de structures métalliques de grande portée et d'équipements industriels basés sur ou dérivant de la mise en oeuvre de structures métalliques; la vente et la mise en oeuvre de brevets, licences et systèmes informatiques patentés pour la conception, l'ingénierie, la construction de structures métalliques et d'équipements industriels en métal;

- toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, financières, mobilières ou immobilières, d'entreprises visant à promouvoir, favoriser, protéger ou développer les activités et l'objet social ci-dessus;

- toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, financières, mobilières ou immobilières, d'entreprises découlant directement et indirectement des activités ci-dessus;

au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, comme représentant ou autrement, ou par l'entremise de tiers, conjointement ou en participation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), constitué par trois mille deux cents (3.200) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée quand deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie, par télex ou par e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, par télécopie ou télex ou e-mail, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

En cas d'urgence le conseil d'administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télécopie ou télégramme ou e-mail sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

Il est également prévu que les réunions ou conseil d'administration peuvent se dérouler par «vidéo-conférence».

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment ester en justice, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à des tiers, qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. A moins de délégation spéciale par le conseil d'administration à un de ses membres ou à un tiers, la société est valablement engagée par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 12. Les comptes de la société seront soumis à une révision comptable externe effectuée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximale de six ans et ils seront rééligibles.

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou télex un mandataire, lequel, peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finira 31 décembre 2000.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription du capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, déclarent souscrire les 3.200 actions constituant, le capital social comme suit:

1) STRARCH INTERNATIONAL LTD S.A., prénommée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	3.199
2) Monsieur Philippe Maisin, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Les actions ont été souscrites et entièrement libérées par des versement en espèces de sorte que la somme de 32.000,- EUR est à la disposition de la société, preuve en avant été apportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Mark Langbein, Managing Director, Level 1, Suite 1, 31-35 The Corso, Manly NSW, 2095 Australie,
- 2) Monsieur Peter Key, Engineering Manager, 31-35 The Corso, Manly NSW, 2095 Australie,
- 3) Monsieur Philippe Maisin, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Limal, 12, Chemin des Maréchaux,
- 4) Monsieur Jean Thilly, directeur de sociétés, demeurant à B-1325 Bonlez, Bas Bonlez 71.

Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Mark Langbein, prénommé.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Deuxième résolution

A été désigné comme commissaire aux comptes: Monsieur Paul van Dievoet, expert-comptable, demeurant au 85, rue A. Delporte, B-1050 Bruxelles.

Le mandat du commissaire aux comptes est d'une durée d'un an.

Troisième résolution

Conformément à la loi et aux présents statuts l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2633 Senningerberg, 68, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Maisin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mai 2000, vol. 413, fol. 98, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2000.

E. Schroeder.

(28221/228/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

FINMOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée BALMOR LIMITED, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, The Lake Building, Suite 120, Tortola - British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2000.

2) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon,

ici représentée par Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINMOR LUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 avril 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de deux cent trente-deux mille euros (EUR 232.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société BALMOR LIMITED, prénommée	3.199
2) Monsieur Sergio Vandi, prénommé	<u>1</u>
Total:	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée d'un an:
 - A. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président;
 - B. Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur;
 - C. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Bertrange, 56, Cité Millewee, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée d'un an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
6. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Josten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 123S, fol. 100, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

J. Delvaux.

(28222/208/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

FINPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée ANTILUS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, en vertu d'une procuration donnée le 19 avril 2000.
- 2) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée EGBRID HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, en vertu d'une procuration donnée le 19 avril 2000.
- 3) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée PILOTA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, en vertu d'une procuration donnée le 19 avril 2000, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINPLEX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et

industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-), représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 avril 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence d'un million cinquante deux mille euros (EUR 1.052.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société ANTILUS HOLDING S.A., prénommée	2.600
2) La société EGBRID HOLDING S.A., prénommée	1.300
3) La société PILOTA HOLDING S.A., prénommée	1.300
Total:	5.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 80.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée d'un an:
 - A. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président;
 - B. Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur;
 - C. Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée d'un an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
6. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Josten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 123S, fol. 100, case 11. – Reçu 20.977 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

J. Delvaux.

(28223/208/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Mamer, 106, route d'Arlon.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V., registered at Caracasbaaiweg 199, Curaçao, Netherlands Antilles, duly represented by Mr P.J.M. Van den Brink, employe, residing in Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to the present deed;

2) CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V., registered at Caracasbaaiweg 199, Curaçao, Netherlands Antilles, duly represented by Mr P.J.M. Van den Brink, employe, residing in Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to the present deed.

The appearing parties declared to form by the present deed a limited liability company (société à responsabilité limitée) of Luxembourg law governed by the relevant law and the present articles of association and assign the assets referred to in article 5 to the execution of the activity as described in more details in article 3 of the articles of association of the hereafter described company.

Art. 1. The company has as denomination GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is set at Mamer.

Art. 3. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase

and any other way whatever of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has a participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg Francs), divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs), each fully paid up.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8. The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders.

In case several Managers are appointed, their joint signature is necessary in order to validly bind the company, unless special delegation.

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

Art. 9. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 10. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 11. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 12. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation, the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding. In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 13. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

Transitory disposition

The first company years starts this day of formation of the company and will end on December 31, 2000.

Subscription payment

STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V., prenamed:

subscribed capital: LUF 250,000.- (two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs)

number of shares: 250 (two hundred and fifty)

amount paid in: LUF 250,000.- (two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs)

CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V., prenamed:

subscribed capital: LUF 250,000.- (two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs)

number of shares: 250 (two hundred and fifty)

amount paid in: LUF 250,000.- (two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs)

Total:

subscribed capital: LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg Francs)

number of shares: 500 (five hundred)

amount paid in: LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg Francs).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Evaluation - Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amounts to approximately to LUF 40,000.-.

Extraordinary meeting of shareholders

Thereafter the appearing shareholders sitting in general meeting of shareholders, considering themselves as duly called, have taken the following resolutions:

1. The company is managed by 3 (three) Managers.
2. Are nominated Managers of the company for an unlimited period with the authority as detailed in article 8 of the articles of association:
 - F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,
 - F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,
 - HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
3. The company's registered office is in Mamer, 106, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mamer, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V., domiciliée au 199, Caracasbaaiweg, Curaçao, Antilles Néerlandaises, dûment représentée par Mr P.J.M. Van den Brink, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui restera annexée au présent acte.

2) CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING, domiciliée au 199, Caracasbaaiweg, Curaçao, Antilles Néerlandaises, dûment représentée par Mr P.J.M. Van den Brink, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont il est question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit,

requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V., préqualifiée:
capital souscrit: LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois)

nombre d'actions: 250 (deux cent cinquante)

libération: LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois)

CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V., préqualifiée:

capital souscrit: LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois)

nombre d'actions: 250 (deux cent cinquante)

libération: LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois)

Total:

capital souscrit: LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois)

nombre d'actions: 500 (cinq cents)

libération: LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois)

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 40.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 3 (trois) gérants.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

- F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

- F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

- HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

3. La société a son siège social à Mamer, 106, route d'Arlon.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.J.M. Van den Brink, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 124S, fol. 16, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

J. Delvaux.

(28224/208/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

VITALIS NL LUXEMBOURG.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 61.481.

Beschluss der VITALIS Zweigniederlassung Luxemburg, 5, route de Stadtbredimus, L-5570 Remich

1. Mit Wirkung zum 31. Mai 2000 ist der Verwalter Thomas Meier, Kapellenstrasse 42, D-54427 Kell am See, nicht mehr Verwalter.

2. Neue Verwalter sind ab dem 1. Juni 2000 die Direktoren der Muttergesellschaft (ZUS-SinnWeg Ltd., Tortola): WHITEHALL Ltd. und BELGRAVIA Ltd., mit Sitz in Tortola (B.V.I.), Wickhams Cay 1.

3. Die VITALIS Niederlassung Luxemburg, verlegt ihren Sitz zum 1. Juni 2000 nach 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxemburg, den 23. Mai 2000.

VITALIS NL LUXEMBOURG
Meier
Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28216/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GEOROSE 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société anonyme GEOHOLDING S.A. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, sur base d'une procuration, établie à Luxembourg, le 14 avril 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GEOROSE 7.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège spécial ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société anonyme GEOHOLDING S.A., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant son apport.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

*Résolutions de l'associé unique**Première résolution*

Madame Annette Goedert-Stoffel, pharmacienne, demeurant à L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé, est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 123S, fol. 98, case 3. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2000.

G. Lecuit.

(28225/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

GEOROSE 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société à responsabilité limitée GEOFINANCE, avec siège social à L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Luxembourg, le 14 avril 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de seul et unique associé de la société GEOROSE 7, société à responsabilité limitée avec siège social à Mamer, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 avril 2000,

a déclaré prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui sont toutes détenues par la société à responsabilité limitée GEOFINANCE avec siège à L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 123S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2000.

G. Lecuit.

(28226/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

GEOROSE 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2000.

G. Lecuit.

(28227/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ADELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg-Dommeldange, 20, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 22.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 17, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28244/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ADELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg-Dommeldange, 20, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 22.689.

Extrait des résolutions des associés du 1^{er} mars 2000

Dans la réunion des associés du 1^{er} mars 2000 ont été pris les décisions suivantes:

1) Madame Christiane Majerus-Staudt, demeurant à Heiderscheid (Luxembourg), détenteur de 6 (six) parts de la société ADELUX, S.à r.l. et Monsieur Michel Deflavion, demeurant à Houdeng (Belgique), détenteur de 2 (deux) parts de la société ADELUX, S.à r.l., cèdent tous les deux au total 8 (huit) parts pour le franc symbolique à Monsieur Joseph Van Damme, demeurant à Luxembourg.

2) Les associés et les parts de la société ADELUX, S.à r.l., se présentent au 1^{er} mars 2000 comme suit:

Monsieur Joseph Van Damme, Luxembourg	8 parts
Monsieur François Adam, Luxembourg	7 parts

Madame Marie-Louise Didier, demeurant à Luxembourg a été confirmée gérante de la société ADELUX, S.à r.l. Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Les associés

C. Majerus-Staudt	M. Deflavion
F. Adam	J. Van Damme

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28243/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.833.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(28241/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.833.

*Extract from the minutes of the annual general meeting of shareholders**Sixth resolution*

The Meeting unanimously resolved to re-elect DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg as Auditor for a new term of one year to end at the next Meeting.

Certified copy

R. Moreschi

General Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28242/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ADMY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 20.371.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 2000

Le Conseil a nommé M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28245/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 64.289.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2000.

BANQUE PRIVEE
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
V. Jean P. Visconti
Mandataire Commercial Sous-Directeur

(28246/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AGENCE GENERALE DE MARQUES & BREVETS.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue C. Martel.
R. C. Luxembourg B 15.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28247/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AGIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

AGIT S.A.
Signature

(28248/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AIRBUS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.641.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour la société
Signature

(28249/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALBIN WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.277.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALBIN WEST S.A.
Signature

(28251/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALBIN WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.277.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALBIN WEST S.A.
Signature

(28252/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 27 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 27 mars 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28253/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ALIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.297.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000

L'Assemblée constate que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à terme.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler les mandats pour une durée d'un an.

Les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Hein Jos, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village, Président du Conseil d'Administration
- Madame Hein-Lies Henriette, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village
- Madame Nagornoff-Hein Elisabeth, demeurant à Born
- Monsieur Hein Mike, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping
- Monsieur Hein Carlo, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28254/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.919.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 24 mai 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Conseil d'Administration et nomme en son remplacement:

- Monsieur Giulio Bissiri, homme d'affaires, demeurant à Via Archimede 24, I-00197 Rome, Italie;
- Monsieur Gérard Muller, économiste, domicilié professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
- Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, domicilié professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

2. L'assemblée générale nomme Monsieur Giulio Bissiri comme Président du Conseil d'Administration;

3. L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Marc Koeune et nomme en son remplacement la société SANINFO, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

4. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

5. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28256/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.919.

—
EXTRAIT

Par lettre recommandée adressée le 24 mai 2000 à la société AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., dont le siège social a été transféré à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades en date du 24 mai 2000, la société FIDUCENTER S.A., Société Anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a résilié de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A.

Pour extrait conforme
FIDUCENTER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28257/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ARIAL SPORTING S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.118.

—
Extrait des délibérations du conseil d'administration du 22 juin 1999

Suite à la démission de Monsieur Jerry Mosar de ses fonctions d'administrateur de la société ARIAL SPORTING S.A.H., avec effet au 22 juin 1999, Monsieur Jacopo Monaci Naldini, avocat, demeurant 50123 Florence, Via Palestro 4, est coopté comme nouvel administrateur à compter du 23 juin 1999 jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 1999.

F. Olivieri
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28258/257/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ARYT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.601.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} octobre 1998

1. Réélection de H.J.J. Moors, J.-M. Di Cino et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

2. Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Certifié sincère et conforme
ARYT HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28261/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AURORE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 11 mai 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 mai 2000, M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

Pour AURORE DEVELOPMENT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28263/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

ATECH CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

ATECH CORPORATION S.A.
Signature

(28262/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A.
Signatures

(28264/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.907.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2000

Le nouveau siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28265/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

AVION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour AVION S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(28266/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BEVERLY HILLS CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 69.908.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue à Luxembourg le 15 mai 2000 qu'avec effet au 15 mai 2000 M. Paul Long, demeurant à Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter, est entré en fonctions comme nouveau gérant de la société en remplacement de Madame Brigitte Senechal, demeurant à Luxembourg, 15, rue de Reims. M. Paul Long a les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 mars 2000. Décharge a été accordée à Madame Brigitte Senechal pour l'exécution de son mandat de gérante depuis la constitution de la société jusqu'à son remplacement.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

P. Long
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28276/291/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

A.Z. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.416.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 novembre 1999.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2000 réunie au siège social

Première résolution

L'assemblée constate la démission des trois administrateurs de la société et elle leur donne pleine et entière décharge pour toute la durée de leur mandat.

Deuxième résolution

En remplacement, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à la clôture de l'exercice social 2005:

- Monsieur Christian Berbe, directeur de société, demeurant à B-6700 Tormich (Belgique), 10A, rue de Bambesch,
- Monsieur Philippe Bardet, directeur de société, demeurant à Luxembourg (L-1651), 29, avenue Guillaume,
- Monsieur Pascal Robinet, directeur de société, demeurant Bour (L-7412), 5, rue d'Arlon.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28267/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

B 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.995.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 537, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

(28268/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BACOB RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.464.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour la société
V. Demeuse
Directeur-Délégué

(28269/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BENSON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 63.546.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mai 2000 au siège social de la société

Résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur David Hussin donnée en date du 16 mai 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition pour modification aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28274/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 6.493.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signatures.

(28270/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 6.493.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000

Les mandats d'administrateur de M. Elmar Baert, Mme Lilette Domken et M. Bernard Trempont sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée a pris connaissance du fait que le mandat de M. Jean Becq, atteint par l'âge de la retraite, n'a pas été renouvelé.

L'assemblée a nommé M. Murad Ikhtiar au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Guido Collogne, pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28271/017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

B.C.H. INVERSIONES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 62.705.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire Commercial

Fondé de pouvoir

(28272/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

JOSEPH BEFFORT, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 58.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

M. Simonis

Administrateur

(28273/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CELFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour la société

Signature

Le domiciliaire

(28289/307/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BRUAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.009.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour la société
Signature

(28277/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BRUAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.009.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 23 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme BRUAL HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 23 mai 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés,
- la perte de l'exercice 1998 a été reportée à l'exercice suivant, et décision a été prise de poursuivre l'activité de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat, et de renouveler leur mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat, et de renouveler son mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28278/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BUREAU ECONOMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 12.369.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2000.

BUREAU ECONOMIQUE, S.à r.l.

Signature

(28281/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.068.

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALAR REINSURANCE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, R. C. Luxembourg section B numéro 45.068, constituée suivant acte reçu le 14 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 543 du 11 novembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 128 du 14 mars 1996.

L'assemblée est présidée par Maître Jacques Loesch, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Lentès, employé privé, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.850 (mille huit cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR) au taux de conversion conventionnellement déterminé d'un euro (EUR 1,-) = un virgule zéro zéro soixante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,0061). Fixation du capital social à un million huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-trois virgule quarante-deux euros (EUR 1.838.783,42). Modification correspondante de l'article 5, alinéa premier des statuts.

3.- Suppression des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 5 des statuts.

4. - Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 15 mai à 10.30 heures. Modification correspondante de l'article 14, alinéa premier des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.850 (mille huit cent cinquante) actions émises de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR) au taux de conversion conventionnellement déterminé d'un euro (EUR 1,-) = un virgule zéro zéro soixante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,0061).

En conséquence, elle décide de fixer le capital social à un million huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-trois virgule quarante-deux euros (EUR 1.838.783,42).

L'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-trois virgule quarante-deux euros (EUR 1.838.783,42), représenté par mille huit cent cinquante (1.850) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et, en conséquence, les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 15 mai à 10.30 heures.

L'assemblée décide de modifier l'article 14, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le 15 mai à 10.30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Loesch, S. Lentès, C. Weber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 124S, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

J. Elvinger.

(28282/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.068.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.
(28283/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CARENNAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

CARENNAC INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

(28284/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CARENAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 mai 2000

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 1 (un) an soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CARENAC INVESTISSEMENTS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28285/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.674.

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CARYNS S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 58.674,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 361 du 8 juillet 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Watteyne, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mai au lieu du 30 avril de chaque année et modification conséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juin de chaque année et fini le dernier jour du mois de mai de chaque année.»

2. Modification du premier alinéa de l'article 21 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 à l'ordre du jour de sorte qu'il se lira comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 mai 2000 et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 mai 2000 se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 2000 à 10.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que la date de clôture de l'exercice social sera dorénavant fixée au 31 mai au lieu du 30 avril et que l'exercice en cours, commencé le 1^{er} janvier 2000 clôturera ainsi en date du 31 mai 2000.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juin de chaque année et fini le dernier jour du mois de mai de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 21 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 à l'ordre du jour de sorte qu'il aura la nouvelle teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que les dispositions transitoires se liront dorénavant comme suit:

Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 mai 2000 et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 mai 2000 se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 2000 à 10.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 123S, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

J. Delvaux.

(28286/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.674.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 avril 2000, actée sous le n° 298/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

(28287/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CHRISADA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.577.

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHRISADA S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 68.577, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 339 du 12 mai 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiaumont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de 50.000,- EUR pour le porter de 50.000,- EUR à 100.000,- EUR, par incorporation des résultats disponibles avec émission de 100 actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II) Que les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à cent mille Euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Libération

Les cent (100) actions nouvellement créées ont été attribuées aux actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, et entièrement libérées moyennant incorporation au capital social des résultats disponibles à concurrence de cinquante mille Euros (50.000,- EUR).

La preuve de l'existence des résultats disponibles à concurrence de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant production d'une situation au 15 avril 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 40.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 5CS, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

P. Frieders.

(28293/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CHRISADA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

P. Frieders.

(28294/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 67.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

CLAVIGO S.A.
Signature

(28295/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 67.190.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2000

Messieurs Angelo De Bernardi, Vincenzo Arnó et Franco Bertoni sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période d'un an. Monsieur ???? est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme
CLAVIGO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28295/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(28297/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.507.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 avril 2000

Résolution 5

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2001.

Résolution 6

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2001.

Pour copie conforme
T. Weiland
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28298/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.834.

—
Extract from the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on October 21, 1999

Resolution 5

The Meeting unanimously resolved to re-elect the Directors for a new term of one year, to end at the next Meeting.

Resolution 6

The Meeting unanimously resolved to re-elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg as Auditor for a new period of one year to end at the next Meeting.

Certified copy
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28299/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.834.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2000.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(28300/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CATOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village,
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village,
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin,
- Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Merttert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28288/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.023.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2000

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village,
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village,
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin,
- Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Merttert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28290/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.
